

8. C. 43

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à appliquer aux **Membres du Sénat** les dispositions de la loi du 15 Février 1872 sur le **cumul**. (N° 58, session 1881). — Nommée le 23 mai 1881.

MM.

- 1^{er} BUREAU : HÉBRARD.
2^e — PEYRAT. —
3^e — BOZÉRIAN.
4^e — BARON DE LAREINTY. —
5^e — PARIS. —
6^e — LE BLOND. —
7^e — PELLETAN (EUGÈNE.) —
8^e — GRIFFE. —
9^e — TOUPET DES VIGNES. —

124 S 273



Deposé le 16 février 1881.

rapport de M. Doreman
29 juillet 1881.



Jeune de 30 mai 1881

Sans présents

Monsieur Hebron

Peyrat.

Monsieur L. Lazard.

Cassis

Leblond

Pelland

Griffe

Empereur Vigors.

M. Leblond est absent président

M. Paris est absent secrétaire.

M. L. Lazard invite le membre

M. Compiègne à exposer ses souvenirs

montre ce qui s'est passé dans leur baraque.

Le P. Buisson.

Le discours a été très court; M. L. L. a
parlé d'abord sur la question de l'indemnité.

Il a dit que le Congrès de Dijon a été
peu fructueux d'un point de vue et
législatif qui n'a rien fait de plus.

Le congrès de l'indemnité a été très
court et n'a rien fait de plus pour celui
qui peut remplir à la fois la fonction
de secrétaire et la fonction qu'il exerce.

Le congrès quant à lui est de l'ordre
de la méthode et la fonction est en soi
incompatible. Une fois le principe adopté
le congrès de l'indemnité - Il faut même

recommander que le congrès de l'indemnité
soit, lequel est indifférent au régime

Compte de l'année,
Opéra de la République, La
Vierge et le Patrie
